Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20261029-2026_108-DE

COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

N° 2026 - 108

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**27**		
Quorum :	**14**		
Présents :	**24**		
Représentés :	**03**		
Votants :	**27**		
Date de la convocation :	21 octobre 2026	**Date de l'affichage :**	21 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Antoine GEFFRAY, Maire.

Présents : Antoine GEFFRAY, Maire – Daniel FEVRIER – Sandrine DYLIS – Carole LEGUENET, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Laurence POIRIER – Dominique MARION – Yannick BESNARD – Thierry BARRON – Marc LEBOISNE – Nadine BACHELIN – Véronique BRASSIER – Marie-Claire MORLIER – Idrys CLARAC – Anne TAILLANDIER – Nicolas POIRIER – Lionel COSSON – Christine FREIN – Madeleine VIEL – Guillaume CHANTREL – Angélique NOBLANC – Maxime ROCHETTE – Clément VAN CAUTEREN

Excusés : Katia BONNANT pouvoir à Antoine GEFFRAY - Olivier DESPREZ pouvoir à Daniel FEVRIER – Sébastien LAMY pouvoir à Marc LEBOISNE -

Clément VAN CAUTEREN a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : URBANISME – ACCORD DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) – (Nomenclature : 2.1.5) -

M. le Maire indique que :

Par délibération n° 2018-101 du 18 octobre 2018, il a été décidé la mise à l'étude du Site Patrimonial Remarquable (SPR), et de son document de gestion. Cette étude consistait à ce que, à terme, la ville de La Guerche de Bretagne dispose d'un document d'urbanisme actualisé doté d'un périmètre et d'un document de gestion (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) adapté au patrimoine architectural actuel.

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a un caractère de servitude d'utilité publique et prend en compte les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), mais ses prescriptions réglementaires ne se substituent pas à celles du règlement du PLU (Plan Local d'Urbanisme), elles sont complémentaires.
Le contenu du PVAP est précisé dans le Code du patrimoine (articles L. 631-4 et D. 631-12 à D. 631-14) et est constitué d'un rapport de présentation et d'un règlement.

2, rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
02 99 96 21 09
E-mail : mairie@laguerchedebretagne.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20261029-2026_108-DE

COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

Le Conseil Municipal,
Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 631-1 à L. 631-5 et R. 631-1 à D. 631-14 ;
Vu la prescription d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2018 ;
Vu le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine arrêté par délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable en date du 16 décembre 2024 de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
Vu l'avis favorable en date du 30 janvier 2025 de la sous-préfecture de Fougères-Vitré et du syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré en date du 24 mars 2025, tous deux Personnes Publiques Associées ;
Vu le rapport et l'avis favorable en date du 20 août 2026 du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique dont le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a fait l'objet du 10 juin au 24 juillet 2026 ;
Vu l'accord de la Préfète de région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 27 octobre 2026 sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de La Guerche de Bretagne ;
Vu le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de La Guerche de Bretagne ;

Considérant qu'après la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) créée par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2006, devenu Site Patrimonial Remarquable par application de la loi LCAP (Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine) en date du 7 juillet 206, un projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a été élaboré puis arrêté, et que ce projet a fait l'objet des consultations prévues par le Code du Patrimoine et d'une enquête publique, ainsi que de l'accord de la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine,
Considérant que les observations exprimées à l'occasion des consultations et de l'enquête publique dont le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a fait l'objet ont justifié une simple mise à jour de l'annexe historique,
Considérant que ces éléments permettent de satisfaire les objectifs qui avaient été fixés ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉCIDE de donner son accord sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de La Guerche de Bretagne tel qu'annexé à la présente délibération,***
- ***AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

Fait à La Guerche de Bretagne,
Le 5 novembre 2026

Clément VAN CAUTEREN
Secrétaire de séance

Antoine GEFFRAY
Maire

MAIRIE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE
LA GUERCHE DE BRETAGNE
35130

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication ou notification le

2, rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
02 99 96 21 09
E-mail : mairie@laguerchedebretagne.fr